

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

**Décision du 14 mai 2009 fixant le siège
de la CPAM de Rouen, Elbeuf, Dieppe, Seine-Maritime**

NOR : SASX0930813S

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 221-3-1 ;
Vu la décision du directeur général de la CNAMTS portant création de la caisse primaire de Rouen,
Elbeuf, Dieppe, Seine-Maritime en date des 21 juillet 2008 et 20 février 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Le siège social de la caisse primaire de Rouen, Elbeuf, Dieppe, Seine-Maritime est établi à Roubaix.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Paris, le 14 mai 2009.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM